

**Arrêté portant abrogation de mise en demeure
Société LES ENTREPÔTS DE L'OISE
Commune de Le Meux**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2022 mettant de demeure la société LES ENTREPÔTS DE L'OISE, sise Z.I n° 1 de Le Meux - Rue de la Grande Prée à Le Meux (60880), de respecter les dispositions des articles I.5.1 et II.7.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 3 juillet 2023 concernant la visite d'inspection du 28 juin 2023 effectuée sur le site LES ENTREPÔTS DE L'OISE à Le Meux ;

Vu les courriels des 28 juillet, 19 et 22 septembre 2023 par lesquels l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 septembre 2022 et dans le rapport de visite d'inspection du 3 juillet 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 21 octobre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courriels des 28 juillet, 19 et 22 septembre 2023, l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 22 septembre 2022 et dans le rapport de visite d'inspection du 3 juillet 2023 ;

2. La société LES ENTREPÔTS DE L'OISE respecte les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 septembre 2022 :
- L'exploitant a mis à jour son Plan d'Opération Interne ;
 - Ce dernier « définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement » et contient les éléments demandés par l'article II.71 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juin 2009 ;
 - L'exploitant a réalisé, le 29 juin 2023, un exercice de défense contre l'incendie, par mise en œuvre du plan d'opération interne mis à jour. Son compte-rendu a été transmis à l'inspection des installations classées.
3. La société LES ENTREPÔTS DE L'OISE respecte les dispositions édictées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 septembre 2022 :
- Un dossier de porter à connaissance a été transmis le 27 octobre 2022 et complété le 21 avril et 27 juillet 2023 ;
 - Les éléments transmis permettent de juger du caractère substantiel de la modification et de la nécessité de renforcer le cadre prescriptif.
4. La société LES ENTREPÔTS DE L'OISE respecte les dispositions édictées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 septembre 2022 :
- Lors de la visite d'inspection du 28 juin 2023, l'inspection a pu constater que tous les articles qui étaient présents en 2022 sur la mezzanine ont été enlevés ;
 - La mezzanine était vide et son accès interdit par une chaîne. Un panneau précisait que tout stockage y est interdit ;
 - Le porter-à-connaissance transmis à Madame la Préfète concernant cette installation est actuellement en cours d'instruction par la DREAL.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 septembre 2022, délivré à la société LES ENTREPÔTS DE L'OISE pour son entrepôt de matière combustibles sur le site sise Z.I n° 1 de Le Meux - Rue de la Grande Prée à Le Meux (60880), sont abrogées.

Article 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Meux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Le Meux fait connaître, par procès verbal adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Le Meux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **13 NOV 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires

Société LES ENTREPÔTS DE L'OISE

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de Le Meux

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

